



*République Française*  
*Département des Hautes-Alpes*  
**Commune de SERRES**

**PROCÈS-VERBAL**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023**

Date de convocation : 23/03/2023 – Date d'affichage : 23/03/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Président : M. ROUIT Daniel, Maire

Présents : Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine, M. WOSINSKI André Michel

Procurations :

M. LEBRUN Sébastien a donné pouvoir à Mme ROBERT Laetitia

Secrétaire de séance : M. GAUTIER Adrien

❖ **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 FÉVRIER 2023**

Aucune observation

❖ **MANDATEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023**

Le Maire fait part de quatre factures d'investissement qu'il convient de mandater avant le vote du budget principal 2023 :

Facture EPDM – EPDM toiture chapelle Bon Secours – Montant 1 586.66 €  
Cette dépense sera affectée à l'opération 105 – Chapitre 23 – Art 231

Factures REXEL – Ampoules LED Eclairage Public – Montants 3 310.57 € + 370.51 €  
Ces dépenses seront affectées à l'opération 82 – Chapitre 21 – Art 21538

Factures AZIMUTS et MG CONCEPT – Maîtrise d'œuvre Centre Ancien, honoraires 2 – Montants 3 256.00 € + 2 088.00 €  
Ces dépenses seront affectées à l'opération 101 – Chapitre 20 – Art 2031

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces affectations et inscrira les crédits budgétaires dans le budget primitif du budget Principal 2023.

❖ **CONVENTION SOLIHA 2023**

Le Maire rappelle le lancement de l'opération Façades-Toitures et accompagnement pour l'amélioration de l'habitat. Cette opération s'étend sur la période 2021-2025.

La mission de suivi-animation de ce programme a été confiée SOLIHA Alpes du Sud.

Le dispositif opération Façades-Toitures vise à préserver et valoriser le patrimoine bâti du centre ancien et ainsi revitaliser le cœur du village. Il permet de bénéficier d'une aide de la commune dans les travaux de ravalement de façade ou réfection de toiture.

Le dispositif accompagnement pour l'Habitat permet aux propriétaires, qui souhaitent entreprendre des travaux d'amélioration de leur habitat et de réduction de leurs charges énergétiques, d'obtenir des conseils personnalisés et globaux pour la conduite de leurs projets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes de la convention 2023 et autorise le Maire à la signer.

### ❖ COTISATION FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Le FSL est une aide financière ponctuelle, accordée sous forme de prêt ou de secours, afin de permettre aux ménages en difficulté de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome.

Principalement financé par le Département à hauteur de 300 000 € et par les partenaires (bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, etc.), le Fonds peut être également participatif et ce de manière volontaire, par les communes et/ou CCAS.

La participation 2023, pour la commune de Serres est fixée à 0.40 € par habitant soit 525.60 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de cotiser au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023.

### ❖ REDEVANCE D'OCCUPATION OPÉRATEURS 2023

Les redevances maximums auxquelles la commune peut prétendre pour l'occupation du domaine public par les opérateurs de distribution d'électricité et de télécommunications pour l'année 2023.

La redevance pour le réseau d'électricité est fixée à 234.00 € maximum pour l'ensemble du réseau (commune de – de 2000 habitants)

La redevance maximum pour le réseau de télécommunication est fixée à :

- ✓ Domaine public routier communal
  - 46.96 € par km pour les artères souterraines
  - 62.60 € par km pour les artères aériennes
  - 31.30 € le m<sup>2</sup> pour les installations au sol
- ✓ Domaine public routier non communal
  - 1 564.90 € par km pour les artères souterraines et aériennes
  - 1 017.19 € le m<sup>2</sup> pour les installations au sol

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les redevances pour la commune au montant maximum telles que spécifiées ci-dessus.

### ❖ CHARGES DES ÉCOLES ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Le coût de fonctionnement supporté par la commune pour l'école primaire pour l'année scolaire 2021-2022 s'est élevé à 169 590.00 € ce qui représente par élève 1 356.72 €.

Il propose de refacturer cette charge aux communes de résidence des élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la répartition de cette charge telle que présentée par M. le Maire.

### ❖ TARIF CANTINE ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Le coût d'un repas de la restauration scolaire tel qu'il ressort du compte administratif 2022 s'élève à 9.88 €.

Le coût d'un repas pour l'année scolaire suivante est toujours fixé selon le bilan de l'année civile précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le coût d'un repas à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 à 9.88 €.

### ❖ INSTAURATION DU SERVICE GARDERIE PÉRISCOLAIRE À LA DEMANDE

Actuellement, le service de la garderie périscolaire n'est possible qu'à l'inscription au trimestre.

En raison de demandes croissantes de parents, il est proposé de mettre en place, en sus, la garderie à la demande. Ainsi, il pourrait être établi un carnet de 10 tickets valable pour une année scolaire. Le prix proposé est de 3.5 € pour la journée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition

❖ **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE**

Suite à la décision d'instauration du service de garderie périscolaire à la demande telle que ci-dessus, il convient de modifier en conséquence, le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes du nouveau règlement intérieur.

❖ **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Il convient, suite à la nouvelle gestion par ARG Famille entre autres, de mettre à jour le règlement intérieur de la cantine scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes du nouveau règlement intérieur.

❖ **CRÉATION / SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles actuellement classé au grade d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe, peut prétendre à un avancement au grade d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe. Pour ce faire, il convient de créer l'emploi lié à ce grade, et supprimer l'emploi précédemment créé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de l'emploi d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer l'emploi d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe corrélativement et ce au 01/04/2023.

❖ **TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE**

Vu la décision ci-dessus, il appartient au conseil municipal de définir le taux de promotion d'avancement de grade.

Etant donné que seul un agent est concerné par cette création d'emploi, le taux de promotion proposé par M. le Maire, est de 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

❖ **NAVETTE DU ROSANAIS**

Le Maire fait part que la commune de Rosans a mis en service, depuis plusieurs années, une navette ponctuelle et à la demande pour ses administrés que ce soit pour se rendre au marché de Larnagne-Montéglin par exemple, pour un rendez-vous médical, administratif ou autre, retirer des médicaments en pharmacie...

Elle souhaite ouvrir cette prestation aux communes alentour.

Le coût de cette prestation à charge des communes adhérentes est établi ainsi pour l'année 2023 :

- une part fixe de 500 € pour l'année

- une part variable calculée à partir du bilan de l'exercice, au prorata du nombre de tickets vendus aux habitants de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à ce service à titre expérimental pour l'année 2023.

❖ **RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Suite à la décision du conseil municipal lors de sa séance du 31 mai 2022, le lancement du programme de rénovation de l'éclairage public a été lancé.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 460 000.00 € HT.

Ce programme est susceptible d'être financé ainsi :

- Région – Contrat de Parc 29 200.00 € HT

- Etat – Fond Vert 338 800.00 € HT

- Autofinancement 92 000.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte le lancement de l'opération dans ces conditions, autorise la maire à demander les subventions afférentes à ce projet.

❖ **EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS À VIABILISER**

Une promesse de vente pour l'acquisition de terrains rue des Jardins arrive à échéance au 1<sup>er</sup> avril prochain. Le montant de cette acquisition s'élève à 233 000.00 € auquel doit s'ajouter les frais notariés de 6 100.00 € et frais annexes.

Le Maire indique que l'acquisition de ces terrains est une opportunité afin de créer de l'habitat sur la commune et ainsi favoriser son développement.

Pour réaliser cette opération la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence propose un crédit relais de portage foncier « Acquisition de terrains à viabiliser » aux conditions suivantes :

Montant du capital emprunté	240 000.00 €
Durée	2 ans (différé d'amortissement en capital d'un an)
Taux fixe (base 30/360)	4.21 %
Montant des intérêts annuels	10 104.00 €
Frais de dossier	0.15 % du montant emprunté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la réalisation de cet emprunt.

## ANNEXE - Questions diverses

Le Maire fait part qu'un rendez-vous a lieu le 4 avril avec le Trésorier pour examiner les budgets prévisionnels de la commune et le 12 avril avec les services préfectoraux pour une étude pluriannuelle concernant l'école du socle.

Le samedi 1<sup>er</sup> avril est organisée les 50 ans de la MJC de 10 h à 22 h avec des animations, goûter, concert et apéritif.

Ce même jour est organisée « la dictée » par l'UTL Buëch-Durance à 14 h à la salle des fêtes.

Les 23 et 24 juin au plan d'eau du Riou, les 22 et 23 septembre à la Germanette auront lieu les TRI'Athlon organisés par la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch.

Le vendredi est réservé aux enfants des écoles : journée ludique autour de la réduction des déchets et du tri sélectif en partenariat avec l'USEP 05.

Le samedi est réservé aux adultes avec un triathlon (natation, cyclisme, course à pied) et une thématique sur l'environnement et les déchets.

Mme Jacqueline DENUT indique que le mur du rempart chemin de la Guérite est en train de se dégrader. M. le Maire va en faire part au service technique.

Mme Mireille DERYCKE invite à participer au programme « Nettoyons le Sud » organisé par la Région le 15 avril au matin ; 250 communes y sont inscrites. Ce programme consiste à un ramassage de déchets durant 1 h, puis un tri par la suite pour sensibiliser et informer les citoyens. La collecte aura lieu certainement le long du Buëch ; des kits de ramassage (gants, sacs poubelles, etc) seront distribués aux volontaires. Les inscriptions se font sur le site : ma région sud – nettoyons le sud

Elle fait également un retour de la réunion de la commission Embellissement afin de végétaliser les onze pots sur la place publique. Avec la participation de M. Arnaud, nouveau résident serrois et horticulteur, une liste d'espèces adaptées au climat serrois a été établie ainsi que des idées de plantation d'arbres à différents endroits sur la commune.

Elle indique que le CEM recherche un employé administratif en raison d'un départ en juillet.

Mme Delphine RICHIER va relancer, auprès de l'école et du collège, la boîte à idée pour nommer la future médiathèque communale. La première consultation n'a pas eu le succès escompté.

Séance levée à 21 h 28

Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Adrien GAUTIER

